

## Appel à projets 2025-2026

### Résidences d'artistes francophones en Marennes-Oléron

#### Volet 1 - 10 semaines

#### Education artistique et culturelle

#### Porteur de l'appel à projets

##### Nom et coordonnées

Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 24 rue Dubois Meynardie, 17320 Marennes-Hiers-Brouage, France

##### Contact

Antoine Lamblin, chargé de mission culture & coopération, tél. +33 (0) 6 27 46 90 79 – courriel : [culture.cooperation@bassin-de-marennes.com](mailto:culture.cooperation@bassin-de-marennes.com)

#### Contexte

L'un des protagonistes du Canada francophone, Samuel Champlain, est originaire de Brouage (commune de Marennes-Hiers-Brouage). En s'appuyant sur ce lien historique, le territoire de Marennes Oléron a mené depuis 2013 des programmes de coopération pour faire de la francophonie un levier de développement local. Dans le domaine culturel en particulier, ce programme a donné lieu à partir de 2017 à l'organisation de résidences d'artistes. Ce projet a été confié en 2020 à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, par convention avec la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron. Les programmes de coopération décentralisée ne sont aujourd'hui plus poursuivis, cependant le dispositif de résidences d'artistes francophone a perduré en particulier parce qu'il répond à un enjeu d'ouverture au monde, facilitée par une langue commune.

Le présent appel à projet s'inscrit par ailleurs dans le cadre de la politique du ministère de la Culture en faveur de l'éducation artistique et culturelle, permettant un concours financier spécifique (Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle) et une méthodologie visant la généralisation des projets (label 100% EAC). Les projets attendus devront ainsi comporter des propositions d'ateliers de pratiques artistiques en direction de la jeunesse, en temps scolaire (maternelle, élémentaire, collège, lycée) et hors temps scolaire, par exemple en lien avec les structures d'accueil de jeunes.

#### Le projet

##### Objet

Avec le concours de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine (ministère de la Culture), du Rectorat de Poitiers, du Conseil Départemental de la Charente Maritime, les Communautés de Communes de l'Île d'Oléron et du Bassin de Marennes lancent un appel à projets pour une résidence de territoire, adressée à des artistes francophones.

Cette résidence se déroulera au cours de 10 semaines à programmer entre septembre 2025 et juin 2026. Elle sera dédiée à un projet d'éducation artistique et culturelle, prioritairement destiné à la jeunesse.

## Artistes concernés

Cet appel à projets s'adresse aux artistes francophones démontrant une capacité à faire découvrir un processus de création à partir de leur univers artistique, dans une logique d'ouverture aux cultures du monde par le prisme de la francophonie.

Aucune discipline artistique spécifique n'est attendue plus qu'une autre. Les candidatures devront cependant présenter des points de cohésion avec Marennes-Oléron et ses acteurs.

[Sur ce lien la description du territoire, dynamiques et enjeux en matière culturelle.](#)

[Sur ce lien un aperçu des principaux acteurs et projets culturels.](#)

[Sur ce lien un aperçu des projets passés et leurs prolongements francophones.](#)

[Sur ce lien les précédents projets de résidences francophones en images.](#)

## Objectifs

- Développer et structurer l'offre culturelle en direction des jeunes ;
- Fédérer les acteurs locaux culturels, éducatifs, sociaux, autour d'un projet commun ;
- Susciter l'ouverture au monde par la francophonie

## Calendrier et emploi du temps

Cette résidence de territoire prévoit un total de 120h d'interventions en face à face pédagogique, à planifier entre septembre 2025 et juin 2026. A la convenance des artistes, le projet pourra être organisé de façon soit ininterrompue soit réparti en plusieurs séquences.

A titre indicatif, l'emploi du temps hebdomadaire donne lieu en moyenne à 12h d'actions d'éducation artistique et culturelle et 4h de préparation, ces temps faisant l'objet d'une rémunération forfaitaire. Au-delà des actions d'éducation artistique et culturelle, et en fonction des projets présentés, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes pourra accompagner les artistes dans la recherche de ressources nécessaires à des activités de création (lieux, équipements, dispositifs financiers...) ou encore de diffusion, en les mettant en relation avec les partenaires institutionnels et opérateurs culturels (communes, associations, compagnies, etc.). Il n'y aura pas d'impératifs de restitution du projet sous forme de prestation en public ou de création, à moins que cela soit prévu dans les candidatures retenues.

## Modalités pratiques

*En cas de candidature collective, un partage des conditions forfaitaires exposées ci-dessous sera effectué entre les intervenants. La devise employée pour les paiements sera l'Euro.*

## Conditions financières et cadre juridique

Une enveloppe forfaitaire consacrée aux rémunérations s'élève à un montant total de 7 850 €. Les artistes devront justifier d'un statut social ou d'une structure administrative leur permettant d'émettre une facture toutes taxes comprises. Il appartiendra aux artistes non ressortissants français ou à leur employeur d'effectuer les démarches d'autorisation de travail nécessaires. Une convention de résidence sera établie à l'initiative de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes pour formaliser les engagements réciproques et le planning prévisionnel des interventions.

## Hébergement, repas, transports

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes assurera les conditions d'hébergement pendant toute la durée des résidences. Selon les périodes programmées et les disponibilités des lieux, les artistes pourront être hébergés à la résidence d'artistes du Château d'Oléron, au gîte du Lycée de la Mer et du Littoral ou dans d'autres lieux du territoire consacrés à cet effet. Une prise en charge forfaitaire des repas est prévue à hauteur 1 855 €, sans justificatifs.

Les transports locaux liés aux ateliers et les déplacements du domicile au lieu de résidence seront remboursés par la Communauté de Communes du Bassin de Marennes (frais kilométriques ou location d'un véhicule) à hauteur maximum de 1875 €. Ces remboursements seront soumis à la présentation de justificatifs (billets d'avion, train, bus, péage, etc. et récapitulatifs de trajets). En cas d'utilisation d'un véhicule personnel, ces frais seront remboursés sur la base du taux de 0,41 € / km.

## Dossier de candidature

### Le dossier de candidature doit comporter

- un texte court décrivant la démarche artistique et le projet proposé,
- un calendrier type mentionnant la répartition des interventions auprès des bénéficiaires,
- la mention du forfait de rémunération demandé,
- un exposé des besoins en matériels et fournitures,
- un dossier de présentation de projets déjà réalisés, comprenant des ressources visuelles,
- la proposition du projet artistique personnel pour la résidence et la thématique proposée,
- le/les curriculum vitae à jour avec les coordonnées physiques et internet.

### Il est à envoyer

- par mail à l'adresse [culture.cooperation@bassin-de-marennes.com](mailto:culture.cooperation@bassin-de-marennes.com)

---

**Date limite de réception des dossiers : jeudi 22 mai 2025 à 9h00 heure de Paris**

---

## **Calendrier de sélection**

- Comité de présélection des candidatures : 4 juin 2025.
- Comité de sélection (choix définitif des candidatures) : 18 juin 2025.

Les artistes dont la candidature sera présélectionnée seront invités à rencontrer les membres du comité de sélection à Marennes-Hiers-Brouage ou par conférence vidéo.

## **Les dossiers seront étudiés sur la base des critères suivants :**

- cohésion du projet avec le territoire et ses acteurs,
- expérience et savoir-faire en matière d'éducation artistique et culturelle,
- ouverture au monde par la francophonie,
- qualité artistique (parcours, reconnaissance par la profession et les institutions, notoriété),
- cohérence du forfait de rémunération demandé au regard du projet et de l'enveloppe totale.

Au besoin, une négociation pourra être entreprise afin de faire correspondre l'offre au cadre du projet.

**Après la décision du comité de sélection, une réponse sera envoyée à chaque artiste qui aura présenté un dossier de candidature.**